

**PORTANT TARIFICATION D'ARTICLES
FESTIVAL NUÉES ARDENTES 2022**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des articles vendus dans le cadre du Festival des NUÉES ARDENTES 2022 comme suit :

Affiches 40 x 60 cm

- vente d'une affiche Nuées Ardentes de format 40 x 60 cm : 2,00 € TTC soit 1.67 € H.T.
- vente de deux affiches Nuées Ardentes de format 40 x 60 cm : 3,50 € TTC, soit 2.92 H.T.
- vente de trois affiches Nuées Ardentes au format 40 x 60 cm : 5,00 € soit 4.17 € H.T.
- vente de quatre affiches Nuées Ardentes au format 40 x 60 cm : 6,00 € soit 5.00 € H.T.

Affiches A3

- vente d'une affiche Nuées Ardentes de format A3 : 1,50 € TTC soit 1.25 € H.T.
- vente de trois affiches Nuées Ardentes de format A3 : 4,00 € TTC soit 3.33 € H.T.
- vente de quatre affiches Nuées Ardentes de format A3 : 4,50 € TTC soit 3.75 € H.T.

Goodies

- vente d'une bouteille isotherme des Nuées Ardentes : 10,00 € TTC soit 8.33 € H.T.
- vente d'un badge bouton Nuées Ardentes de dimensions Ø38mm : 0.50 € TTC soit 0.42 € H.T.

Consignes

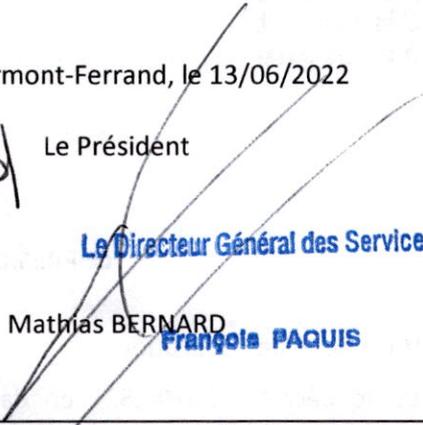
- vente ou consigne pour un gobelet plastique type Ecocup logotypé Nuées Ardentes : 1,00 € soit 0.83 € H.T.
- vente ou consigne pour une natte de sol logotypée UCA : 10,00 € soit 8.33 € H.T.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/06/2022

 Le Président

 Le Directeur Général des Services

Mathias BERNARD

François PAQUIS

- Transmis au contrôle de légalité le **16 JUIN 2022**

- Publié le **16 JUIN 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.